



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 07 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Christophe MARTINEZ, Vice-Président.

Date de la convocation : jeudi 03 septembre 2026

Présents :

Jean Didier BATBY, Sandrine BLAISUS, José DARRIEUTORT, Sabine DEHEZ, Danièle DINCLAUX, Jean-Marie DOUTHE, Sylvie DUBOURG, Philippe DUPOUY, Jacques DURAND, Nadège DUVERGÉ, Cécile GARRIDO, Catherine HUREL, Annie LABARTHE-SAGASPE, Patrice LAGUE, Véronique LAMOTHE, Patricia LOUBERE, Christophe MARTINEZ, Maryse PUYO, Marie-Aude RICHEFEU, Maurice TESTEMALE, Bernard YASSEF

Absents :

Thierry BIBES, Sandrine CHRISTOPHE, Laurent CIVEL, Hirondina DOS SANTOS, Jean René HAUQUIN, Christophe MESPLEDE, Marie Claude OPLA, Marie-Hélène PALLARES

Pouvoirs :

Jacques LARRIEU a donné pouvoir à Jean Didier BATBY, Florent MAMIQUE a donné pouvoir à Philippe DUPOUY, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Jacques DURAND, Bernard POCH a donné pouvoir à Christophe MARTINEZ

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	21
Pouvoirs	4
Votants	25

N° 20260907-020

EHPAD MAA - RESILIATION LOGICIEL LIVIA AU PROFIT DE TITANLINK

VU Le contrat de maintenance du logiciel LIVIA n° C2069 conclu avec la société SOLWARE LIFE le 18 décembre 2020, et notamment son article 5-2 relatif aux modalités de résiliation

VU Les conditions particulières relatives au service d'hébergement du logiciel LIVIA conclues avec la société SOLWARE LIFE le 18 décembre 2020

VU Le devis n° 2026/07/30/1 du 30 juillet 2026 de la société MALTA INFORMATIQUE

VU Le devis n° 2026/07/30/H du 30 juillet 2026 de la société DICSIT INFORMATIQUE

VU L'étude de projection financière comparant les coûts LIVIA et TITANLINK de 2026 à 2033

Considérant la proposition commerciale concernant le déploiement de TITANLINK

Considérant le souhait d'harmonisation des pratiques et des outils entre les établissements du CIAS du Pays Tarusate,

Considérant que le contrat LIVIA doit, pour ne pas être reconduit pour une nouvelle année civile complète, faire l'objet d'une résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la société SOLWARE LIFE au plus tard le 31 octobre de l'année en cours.



Monsieur le Vice-Président expose :

L'EHPAD Résidence de Mâa utilise depuis 2020 le logiciel métier LIVIA, édité par la société SOLWARE LIFE, dans le cadre d'un contrat de maintenance et d'hébergement de données de santé à caractère personnel.

Suite à la proposition de la solution TITANLINK, une projection financière a été établie afin de comparer, sur les six prochaines années, le coût du maintien de la solution LIVIA et celui d'un basculement vers la solution TITANLINK

Cette projection fait apparaître :

- un léger surcoût de la solution TITANLINK sur les quatre premières années (2027 à 2030), lié au financement de l'acquisition du logiciel
- puis, à compter de 2031, une économie annuelle non négligeable, de l'ordre de 1 700 € par an et croissante les années suivantes.

Afin de neutraliser ce surcoût initial, il est proposé de lisser l'acquisition du logiciel TITANLINK sur 48 mois. En contrepartie, l'abonnement et la maintenance du logiciel, ainsi que l'abonnement obligatoire à l'hébergement des données de santé (HDS), seraient offerts pendant ces quatre années, ces prestations ne devenant payantes qu'à compter de la cinquième année.

Le logiciel TITANLINK, déjà utilisé avec satisfaction par l'EHPAD des Cinq Rivières, présente des fonctionnalités plus complètes et une meilleure ergonomie que le logiciel LIVIA. L'harmonisation des outils informatiques entre les EHPAD du CIAS favoriserait la mutualisation des professionnels de santé, notamment en cas d'urgence, en sécurisant la gestion et le suivi des résidents.

Monsieur le Vice-Président propose d'organiser la migration technique dès le mois de décembre 2026 et de ne faire démarrer le financement de la solution TITANLINK qu'à compter de l'exercice 2027, afin d'éviter tout surcoût supplémentaire sur l'exercice budgétaire 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

A APPROUVER la résiliation du contrat concernant le logiciel LIVIA.

ARTICLE 2

A APPROUVER la signature des devis pour la migration vers le logiciel TITANLINK.

ARTICLE 3

La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Envoyé en préfecture le 08/09/2026

Reçu en préfecture le 08/09/2026

Publié le 09/09/2026

ID : 040-264004292-20260907-260907H2075H1-DE



Signé le

1- 9 SEP. 2026

Par délégation - Le Vice-Président du CIAS



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

